



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018



**Province de Québec
Ville de Rivière-Rouge**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le mardi 4 septembre 2018 immédiatement après la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge, soit à 19 h 10, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents, Mmes les conseillères, Karine Bélisle, Carole Panneton et Andrée Rancourt ainsi que MM. les conseillers, Denis Brabant, Robert Lambertz et Alain Otto.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Charette.

Le directeur général par intérim et directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux et le greffier et directeur général adjoint, M. Pierre-Alain Bouchard, sont également présents.

Mmes Guylaine Giroux, trésorière, et Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Charette, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 10.

Le capitaine Danny Rail, responsable de poste de la MRC d'Antoine-Labelle, présente le rapport annuel d'activités 2017-2018 de la Sûreté du Québec.

278/04-09-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par le greffier, à savoir :

A OUVERTURE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2018
3. Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 23 août 2018
4. Suivi de la mairie

Période de questions du public

B URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. Dérogation mineure numéro 2018-40019 (150, chemin du Petit-Lac-Noir)

C AVIS DE MOTION

1. Avis de motion – Règlement numéro 327 concernant la protection et la conservation des lacs de Rivière-Rouge et obligeant à laver les embarcations et accessoires

D ADOPTION DES RÈGLEMENTS

1. Adoption du Règlement numéro 323 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

E CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

1. Mandat à une firme d'arpenteurs-géomètres pour la conception de plans et de descriptions techniques dans le cadre de la rénovation cadastrale dans le secteur Sainte-Véronique
2. Mandat à une firme d'arpenteurs-géomètres pour une opération cadastrale visant à diviser un ancien chemin de colonisation en trois (3) lots distincts
3. Mandat à un notaire – Régularisation de titres et échange de terrains dans le secteur Sainte-Véronique

F GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

1. Nomination d'un directeur général par intérim
2. Approbation du contrat d'emploi des cadres
3. Adoption des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2018
4. Adoption des règles d'utilisation du camping municipal pour la saison 2019
5. Autorisation de paiement d'une facture de réparation de véhicule
6. Appropriation du surplus accumulé – Paiement d'une facture concernant une inspection effectuée au garage situé au 1457, rue L'Annonciation Sud
7. Achat de deux (2) ordinateurs – Règlement d'emprunt numéro 310
8. Achat d'un pare-feu – Règlement d'emprunt numéro 310
9. Achat d'un serveur – Règlement d'emprunt numéro 310
10. Approbation d'une entente avec Soleica inc. – Matricule numéro 0134-47-2577 – Modification de la résolution numéro 336/02-10-17

G SÉCURITÉ PUBLIQUE

H TRAVAUX PUBLICS

I LOISIRS ET CULTURE

1. Engagement de remboursement aux parents résidents de Rivière-Rouge des frais « non-résident » exigés par la Ville de Mont-Laurier lors de l'inscription de leurs enfants à l'Association de hockey mineur de Mont-Laurier et Ferme-Neuve pour la saison 2018-2019
2. Entente relative à la location de glace au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge pour les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 entre la Ville et le Club de curling Vallée de la Rouge

J DIVERS

1. Proclamation du mois de septembre « Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate »
2. Contribution municipale à la Fondation du Centre hospitalier des Laurentides et Centre de réadaptation des Hautes-Vallées (CHDL-CRHV)

Période de questions du public

K LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

279/04-09-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2018 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2018 soit adopté tel que préparé par M. Pierre-Alain Bouchard, greffier.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

280/04-09-18

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 23 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance d'ajournement du 23 août 2018 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits, incluant les modifications apportées par le greffier à la résolution numéro 276/23-08-18, le tout tel que spécifié à la présente résolution;

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal approuve le remplacement, à la résolution numéro 276/23-08-18, du 1^{er} paragraphe suivant :

« **CONSIDÉRANT** le projet commun de certaines municipalités de la Vallée de la Rouge, soit la Municipalité de La Macaza, la Municipalité de Lac-Saguay, la Municipalité de L'Ascension, la Municipalité de Labelle, la Municipalité de La Minerve, la Municipalité de Nomingue et la Ville de Rivière-Rouge pour le contrôle biologique des insectes piqueurs; »

par le paragraphe suivant :

« **CONSIDÉRANT** le projet commun de certaines municipalités de la Vallée de la Rouge, soit la Municipalité de L'Ascension, la Municipalité de Labelle, la Municipalité de Nomingue et la Ville de Rivière-Rouge pour le contrôle biologique des insectes piqueurs; ».

Que le conseil municipal approuve le remplacement, à la résolution numéro 276/23-08-18, de l'avant-dernier paragraphe suivant :

« Que la Ville de Rivière-Rouge mandate le directeur général de la Municipalité de Nomingue à procéder aux différentes étapes d'un appel d'offres public pour le contrôle biologique des insectes piqueurs dans la Municipalité de La Macaza, la Municipalité de Lac-Saguay, la Municipalité de L'Ascension, la Municipalité de Labelle, la Municipalité de La Minerve et la Ville de Rivière-Rouge. »

par le paragraphe suivant :

« Que la Ville de Rivière-Rouge mandate le directeur général de la Municipalité de Nomingue à procéder aux différentes étapes d'un appel d'offres public pour le contrôle biologique des insectes piqueurs dans la Municipalité de L'Ascension, la Municipalité de Labelle, la Municipalité de Nomingue et la Ville de Rivière-Rouge. »

Que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 23 août 2018 soit adopté tel que préparé par M. Pierre-Alain Bouchard, greffier, et tel que modifié précédemment.

ADOPTÉE

SUIVI DE LA MAIRIE

M. Denis Charette, maire, indique aux membres de l'assistance qu'il souhaite fournir des informations et explications à propos de divers dossiers :

- Conférence de presse – Marathon Desjardins de la Vallée de la Rouge
- Regroupement des offices municipaux d'habitation
- Réussite de l'activité « Bouge dans le parc »



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

- Départ de M. Hervé Rivet et intérim par M. Michel Robidoux

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Charette, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

281/04-09-18

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-40019

CONSIDÉRANT que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot 82-B-7, rang B du cadastre officiel du Canton de Turgeon, situé au 150, chemin du Petit-Lac-Noir qui est identifié par le matricule numéro 2452-40-7626;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser les implantations de la remise latérale gauche (en partie dans la rive), une petite partie de la galerie avant au lac et de permettre la construction d'un bâtiment accessoire de type « boîte de camion » sans ajout de revêtement extérieur sur les quatre (4) murs, ce qui déroge à la réglementation actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que lors du dépôt de la demande de permis, pour la réalisation d'une nouvelle fondation, le certificat d'implantation, dossier 17L-240, plan 10 188-G, minute 12 805 émis le 3 octobre 2017 et préparé par M. Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, démontre que plusieurs éléments existants sont dérogatoires aux marges de recul applicables;

POUR LA REMISE :

CONSIDÉRANT que le demandeur aurait effectué certaines modifications demandées :

- le retrait de l'appentis de la remise latérale gauche (au lac) dans la rive;
- le déplacement des remises (en marge avant au chemin) en conformité aux normes;

CONSIDÉRANT que la remise, en partie dans la rive (0,64 mètre d'empiètement), est entièrement dans la marge de recul de 5 mètres et à 0,11 mètre de la marge latérale gauche et a été réalisée avec un permis (numéro 44 du 14 juillet 1989) de 3,66 mètres par 3,66 mètres;

CONSIDÉRANT que son déplacement est quasi-impossible en relation à la qualité actuelle de sa construction;

POUR LA GALERIE :

CONSIDÉRANT que la galerie avant empiète dans la rive de 0,21 mètre et a été réalisée avec un permis (numéro 44 du 14 juillet 1989) qui autorisait une galerie de 3,66 mètres par 4,87 mètres et qu'actuellement elle est plus large mais pas plus profonde;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que l'installation septique a été refaite et que celle-ci empêche le déplacement de la résidence;

POUR LE BÂTIMENT ACCESSOIRE :

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire de type « boîte de camion » sera visible de la rue mais situé dans un secteur de villégiature très peu achalandé (cul-de-sac);

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera muni d'un toit comble et sera peint tel que démontré sur les photos jointes à la présente;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone VIL-15;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est en partie mineure;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-34/18.08.01 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 1^{er} août 2018, recommandant au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

POUR LA REMISE :

- d'accepter la dérogation pour un empiètement de 0.64 mètre (illustré en orange) sous condition que l'appentis (illustré en vert) au fichier ci-joint soit démoli;

POUR LA GALERIE :

- d'accepter la dérogation pour un empiètement de 0,21 mètre dans la rive (illustré en orange au fichier ci-joint) sous condition que les deux (2) remises actuellement en infractions (en marge avant au chemin et latérale gauche) soient déplacées afin de respecter la réglementation présentement en vigueur;

POUR LE BÂTIMENT ACCESSOIRE de type boîte de camion (conteneur) :

- de refuser la dérogation mineure demandée afin qu'un revêtement extérieur soit installé sur le bâtiment accessoire prévu;

le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

AVIS DE MOTION

Avis de motion

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT NUMÉRO 327 CONCERNANT LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES LACS DE RIVIÈRE-ROUGE ET OBLIGEANT À LAVÉR LES EMBARCATIIONS ET ACCESSOIRES

Le conseiller Robert Lambertz donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 327 concernant la protection et la conservation des lacs de Rivière-Rouge et obligeant à laver les embarcations et accessoires.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Robert Lambertz dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

282/04-09-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 323 IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES OFFERTS PAR LE CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Robert Lambertz lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 7 août 2018;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, le montant de la dépense qu'il entraîne, le mode de financement, de paiement et de remboursement de la dépense et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, ont été précisés par le greffier, M. Pierre-Alain Bouchard, conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 323 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal soit adopté.

Que le règlement numéro 323 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 323 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal est reproduit au livre des règlements.



No de résolution
ou annotation

283/04-09-18

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

MANDAT À UNE FIRME D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DE DESCRIPTIONS TECHNIQUES DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION CADASTRALE DANS LE SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Qu'un mandat professionnel soit octroyé à la firme d'arpenteurs-géomètres « Groupe Barbe et Robidoux SAT inc. », pour la conception de plans et de descriptions techniques ainsi qu'une opération cadastrale pour deux (2) chemins, le tout dans le cadre de la rénovation cadastrale dans le secteur Sainte-Véronique, et ce, au montant total de 4 950 \$ plus les taxes applicables (montant net de 5 196,88 \$), le tout conformément à leur proposition datée du 17 juillet 2018.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus affecté.

ADOPTÉE

284/04-09-18

MANDAT À UNE FIRME D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES POUR UNE OPÉRATION CADASTRALE VISANT À DIVISER UN ANCIEN CHEMIN DE COLONISATION EN TROIS (3) LOTS DISTINCTS

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Qu'un mandat professionnel soit octroyé à la firme d'arpenteurs-géomètres « Murray Maltais et Associés », pour une opération cadastrale visant à diviser un ancien chemin de colonisation en trois (3) lots distincts, et ce, au montant total de 1 050 \$, plus les frais d'enregistrement cadastral et les taxes applicables, le tout conformément à leur proposition datée du 15 août 2018.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus affecté.

ADOPTÉE

285/04-09-18

MANDAT À UN NOTAIRE – RÉGULARISATION DE TITRES ET ÉCHANGE DE TERRAINS DANS LE SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

De mandater M^e Nicole Janelle, notaire, afin de régulariser les titres de propriété du camping municipal, connu sous le nom de Camping Sainte-Véronique ainsi que les titres de la propriété voisine appartenant à la compagnie « Québec 9201-9108 inc. », le tout, afin de procéder à un échange de terrains.

D'assumer le coût des honoraires professionnels du notaire, des frais notariés et de publicité, jusqu'à concurrence de 2 000 \$, taxes incluses.

D'autoriser le maire, M. Denis Charette et le directeur général par intérim, M. Michel Robidoux, à signer les actes notariés pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

286/04-09-18

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la nomination de M. Michel Robidoux, à titre de directeur général par intérim de la Ville de Rivière-Rouge à compter du 3 septembre 2018, et ce, jusqu'à l'embauche d'un directeur général.

De majorer de 15 % le salaire de M. Robidoux pendant la durée de cet intérim.

D'autoriser le maire, M. Denis Charette, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE

287/04-09-18

APPROBATION DU CONTRAT D'EMPLOI DES CADRES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal et plusieurs employés de niveau cadre de la Ville se sont entendus sur leurs conditions salariales pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023;

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le maire, M. Denis Charette, à signer de nouveaux contrats d'emploi et les annexes A, 1 et 2 pour les employés de niveau cadre suivants de la Ville, pour 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 :

- Greffier et directeur général adjoint
- Greffière adjointe
- Trésorière
- Directeur du Service des travaux publics
- Directrice du Service d'urbanisme et d'environnement
- Directeur du Service des loisirs et de la culture
- Directrice du développement économique et récréotouristique
- Adjointe exécutive et conseillère en ressources humaines et communications

Que, toute politique antérieure de la Ville relativement aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre, entre autres, les politiques adoptées à la séance d'ajournement du 26 février 2007 par la résolution numéro 051/26-02-07 et à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009 par la résolution numéro 347/01-10-09, soit remplacée par l'annexe 1 intitulée « *Cadre de travail du personnel cadre* », aux nouveaux contrats d'emploi. Sera ajoutée, l'annexe 2, « *Compétences clés en leadership* » à finaliser par le personnel cadre et la direction générale. L'entrée en vigueur de l'annexe 2 est prévue pour le 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉE

288/04-09-18

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'AOÛT 2018

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2018 se détaille comme suit :

Salaires :	255 553,82 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	121 963,02 \$
Comptes courants :	<u>364 691,39 \$</u>
Total :	742 208,23 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 226.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 226 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 10 du règlement numéro 226.

ADOPTÉE

289/04-09-18

ADOPTION DES RÈGLES D'UTILISATION DU CAMPING MUNICIPAL POUR LA SAISON 2019

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter les règles d'utilisation du camping municipal, connu sous le nom de Camping Sainte-Véronique, pour la saison 2019, telles que préparées en suivi de l'article 5 du Règlement numéro 323 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal.

ADOPTÉE

290/04-09-18

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE DE RÉPARATION DE VÉHICULE

CONSIDÉRANT que le véhicule d'un tiers a été endommagé lors d'une manœuvre effectuée par l'un des véhicules du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de payer pour réparer les dommages causés par cet accident;

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement d'une facture de réparation de véhicule auprès de M. François Grève au montant total de 977,33 \$ plus les taxes applicables (montant net de 1 026,07 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2018.

ADOPTÉE

291/04-09-18

APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ – PAIEMENT D'UNE FACTURE CONCERNANT UNE INSPECTION EFFECTUÉE AU GARAGE SITUÉ AU 1457, RUE L'ANNONCIATION SUD

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner le paiement d'une facture concernant une inspection effectuée au garage situé au 1457, rue L'Annonciation Sud auprès de la compagnie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

« Inspection Mon Toit » au montant total de 895 \$ plus les taxes applicables (montant net de 939,64 \$)

Que ladite dépense soit prise à même le surplus accumulé de la Ville dans le cadre de ses compétences de proximité.

ADOPTÉE

292/04-09-18

ACHAT DE DEUX (2) ORDINATEURS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 310

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat de deux (2) ordinateurs auprès de la compagnie « Lenovo » pour un montant total de 3 188,96 \$ plus les taxes applicables (montant net de 3 348,01 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement numéro 310 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.

ADOPTÉE

293/04-09-18

ACHAT D'UN PARE-FEU – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 310

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'un pare-feu auprès de la compagnie « Cisco » au montant total de 1 995 \$ US plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement numéro 310 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.

ADOPTÉE

294/04-09-18

ACHAT D'UN SERVEUR – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 310

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'un serveur auprès de la compagnie « Dell » au montant total de 6 765,80 \$, plus les taxes applicables (montant net de 7 103,24 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement numéro 310 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.

ADOPTÉE

295/04-09-18

APPROBATION D'UNE ENTENTE AVEC SOLEICA INC. – MATRICULE NUMÉRO 0134-47-2577 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 336/02-10-17

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

De modifier la résolution numéro 336/02-10-17 adoptée le 2 octobre 2017 afin d'y ajouter le paragraphe suivant :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

« Que le montant maximal de 10 000 \$ à déboursé relié à cette entente soit pris à même le surplus accumulé »

D'ajouter, après le dernier paragraphe, ce qui suit :

« Que la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, soit autorisée à assurer le suivi de la présente résolution »

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

296/04-09-18

ENGAGEMENT DE REMBOURSEMENT AUX PARENTS RÉSIDENTS DE RIVIÈRE-ROUGE DES FRAIS « NON-RÉSIDENT » EXIGÉS PAR LA VILLE DE MONT-LAURIER LORS DE L'INSCRIPTION DE LEURS ENFANTS À L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE MONT-LAURIER ET FERME-NEUVE POUR LA SAISON 2018-2019

CONSIDÉRANT le manque de joueurs dans l'Association de hockey mineur de la Vallée de la Rouge pour être admissible à la Ligue de hockey des Laurentides pour la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT que l'Association du hockey mineur Mont-Laurier et Ferme-Neuve accepte les joueurs de l'Association de hockey mineur de la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que pour la saison 2018-2019, la Ville de Mont-Laurier exige seulement, à titre de frais « non-résident », un montant supplémentaire maximum de 160 \$, plus les taxes applicables lorsque requis selon le niveau, par joueur de l'Association de hockey mineur de la Vallée de la Rouge lors de son inscription à l'Association du hockey mineur Mont-Laurier et Ferme-Neuve;

CONSIDÉRANT que les parents de Rivière-Rouge, dont les enfants désirent jouer au hockey mineur, devront assumer ces frais supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à rembourser aux parents résidents de Rivière-Rouge le montant supplémentaire exigé par la Ville de Mont-Laurier, à titre de frais « non-résident », sur présentation d'une preuve, émise par la Ville de Mont-Laurier, de l'inscription de son enfant à l'Association du hockey mineur Mont-Laurier et Ferme-Neuve.

Que le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Patrick Cyr, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, notamment, pour transmettre l'information aux parents résidents de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

297/04-09-18

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

ENTENTE RELATIVE À LA LOCATION DE GLACE AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE POUR LES SAISONS 2018-2019, 2019-2020 ET 2020-2021 ENTRE LA VILLE ET LE CLUB DE CURLING VALLÉE DE LA ROUGE

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver l'entente devant intervenir entre la Ville de Rivière-Rouge et le Club de curling Vallée de la Rouge relative à la location de glace au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), et ce, pour les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

D'autoriser le maire, M. Denis Charette et le directeur général par intérim, M. Michel Robidoux, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

DIVERS

298/04-09-18

PROCLAMATION DU MOIS DE SEPTEMBRE « MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE »

CONSIDÉRANT que le cancer de la prostate est le cancer le plus répandu chez les Canadiens;

CONSIDÉRANT qu'un Canadien sur sept recevra un diagnostic de cancer de la prostate au cours de sa vie;

CONSIDÉRANT qu'environ 11 Canadiens meurent du cancer de la prostate tous les jours;

CONSIDÉRANT le taux de survie au cancer de la prostate peut atteindre 100 % s'il est détecté d'une manière précoce;

CONSIDÉRANT que les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou qui sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques que les autres hommes de développer un cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge appuie « Cancer de la Prostate Canada » et toutes les personnes qui œuvrent à la sensibilisation au cancer de la prostate;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge proclame le mois de septembre 2018 « Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate » et illumine l'hôtel de ville en bleu, la couleur officielle de la sensibilisation au cancer de la prostate, durant tout le mois de septembre.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

299/04-09-18

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

CONTRIBUTION MUNICIPALE À LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER DES LAURENTIDES ET CENTRE DE RÉADAPTATION DES HAUTES-VALLÉES (CHDL-CRHV)

CONSIDÉRANT que le mandat de la Fondation du Centre hospitalier des Laurentides et Centre de réadaptation des Hautes-Vallées (CHDL-CRHV) est de développer, avec la communauté des Hautes-Laurentides, un véritable partenariat qui lui permet d'apporter aux intervenants les outils nécessaires pour offrir à la population de meilleurs soins médicaux et des services de santé adéquats;

CONSIDÉRANT que sa mission est de promouvoir des services de santé de qualité, de soutenir le développement technologique de l'établissement et d'améliorer la qualité de vie des usagers;

CONSIDÉRANT que pour en assurer la réussite, elle doit bénéficier de ressources financières provenant du milieu et qu'à cette fin, elle demande aux municipalités de la région de contribuer à la hauteur de 1 \$ dollar par habitant;

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser, pour les années 2019, 2020 et 2021, une contribution annuelle de 1 \$ par habitant à la Fondation du Centre hospitalier des Laurentides et Centre de réadaptation des Hautes-Vallées (CHDL-CRHV), le nombre d'habitants étant calculé selon les données du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de l'année qui précède.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Charette, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance soit levée. Il est 21 h 04.

ADOPTÉE

Denis Charette
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Charette, maire